

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-07 - FINANCES LOCALES - Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve - 2020-2026 - Avenant

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), L213-12 et L. 561-3 qui précise que le fonds de prévention des risques naturels majeurs contribue au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations validées par la commission mixte inondation ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement territorial de bassin ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'Arrêté préfectoral d'approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) DDT-2016-1894 en date du 16/12/2016 des territoires à Risques Importants d'Inondation de la Haute Vallée et de Cluses-Annemasse ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Objec- tif gé- néral	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques												
Sous objec- tif	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques					Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise	
N°	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Dispo- sition	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les Zones straté- giques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) dé- limitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins écrêteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hy- drauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux so- lides	Gérer les boisements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

Vu la délibération D2019-02-10 du 14 mars 2019 Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - 2020-2026 - Candidature du SM3A, Engagement de la structure porteuse et demande de subventions ;

Vu la convention-cadre relative au second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020 à 2026 signée le 18 décembre 2020 entre les maîtres d'ouvrage concernés : l'Etat, la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Commune de Samoëns, et le SM3A ;

Vu la demande d'avenant au second PAPI du territoire du SAGE de l'Arve exprimée par courrier C24-0071 du Président du SM3A en date du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant la convention du PAPI Arve 2 signée le 18/12/2020, comprenant 41 actions pour un montant total de 65,95 millions d'euros, subventionné à hauteur de 44,18 millions d'euros ;

Considérant que dans le cadre du programme initial, le SM3A se porte maître d'ouvrage de 23 fiches-actions pour un montant de 32,0 millions d'euros, laissant à charge 56 % soit 13,9 millions d'euros au SM3A ;

Considérant que l'article 13 de la convention initiale prévoit la possibilité d'un avenant au programme ;

Considérant l'évolution de 16 actions, conduisant à une évolution de leur montant et/ou de leur objet ;

Considérant que le SM3A souhaite prolonger la durée du PAPI Arve 2 jusqu'à fin 2027 pour pouvoir bénéficier de financements de l'Etat sur les digues domaniales à hauteur de 80 % (action n°7A-26 de confortement des digues de Bonneville) ;

Considérant que le SM3A souhaite abandonner 2 actions et en ajouter 16 nouvelles ;

Considérant le rapport de bilan à mi-parcours et d'avenant établi par le SM3A en avril 2024 et soumis aux services de la DDT74 et de la DREAL ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant au second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve (PAPI Arve 2) pour la période 2020-2027, intégrant les modifications suivantes :

- Modification du contenu du programme d'actions qui porte le nombre total d'actions à 55 :
 - Modification de 16 actions
 - Ajout de 16 actions nouvelles
 - Abandon de 2 actions
- Evolutions financières : augmentation du coût total du PAPI de + 5,57 M€ soit + 8,4 % (passage de 65,95 M€ à 71,52 M€). Le financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est réduit de 3,03 M€ (passage de 44,2 M€ à 41,15 M€). Un nouveau financement est apporté par le Fonds Vert à hauteur de 2,1 M€. Les montants et taux de financement des opérations sur les digues domaniales évoluent en lien avec les modalités réglementaires du transfert de leur gestion aux collectivités gemapiennes au 28.01.2024 ;
- Prolongation d'un an de la durée du PAPI, impliquant l'augmentation du montant de l'animation (action O-21) ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à compléter et adapter le dossier de l'avenant conformément aux prescriptions émises par le comité d'agrément de bassin annexées à la présente délibération ;

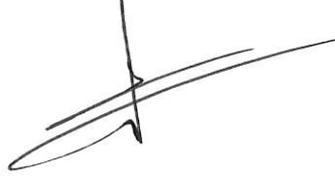
Article 3 : Poursuit le portage de ce contrat, et d'en assurer l'animation, le suivi et le pilotage ;

Article 4 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

Article 5 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs au titre du PAPI Arve 2, et notamment l'Etat, le Conseil départemental de Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et le Canton et République de Genève, ainsi que tout autre partenaire et la candidature à tout appel à projet ponctuel sur ce thème (ex : appel à projet) ;

Article 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du PAPI Arve 2, engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.